



République Française

Département du Nord

Service : secrétariat général  
JNV/NH/AC  
N° DC- 2023-039

**Ville de Marly**

### **DÉCISION DU MAIRE**

**Objet** : décision tarifaire : tarifs d'occupation du domaine public pour travaux des riverains

Le Maire de la Ville de Marly,

**Vu**, les articles L2331-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

**Vu**, l'article L2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques en vertu duquel « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique(...) donne lieu au paiement d'une redevance* » ;

**Vu** la délibération n°20-09 du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la possibilité d'autoriser l'occupation privative du domaine public, notamment pour des raisons de travaux des riverains ;

### **DECIDE**

Le tarif d'occupation du domaine public pour travaux des riverains sont fixés comme suit :

Redevance forfaitaire de 10€ + tarif d'installation :

- échafaudage : 4 € par m2/jour
- nacelle : 4€ par m2/jour
- palissade 4€ par m2/jour
- bureaux de vente 4€ par m2/jour
- benne : 4€ par benne pendant deux jours puis 8€ par jour

Minimum de facturation 15.00 €



Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le et de la publication le